

## PLAN LOCAL D'URBANISME



### *REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LUYNES (37 – Indre et Loire)*

**Document n°5-2 : Annexes sanitaires**

**Dossier d'approbation**

Vu pour être annexé à la délibération du

## **SOMMAIRE**

<b>L'alimentation en eau potable</b> .....	3
❖ Les points de captages .....	3
❖ Le réseau d'eau potable .....	4
❖ Les besoins futurs en eau potable.....	4
<b>L'assainissement des eaux usées</b> .....	5
❖ L'assainissement collectif.....	5
❖ L'assainissement non collectif.....	6
❖ Les besoins en assainissement collectif .....	7
<b>La gestion des déchets</b> .....	8



## L'alimentation en eau potable

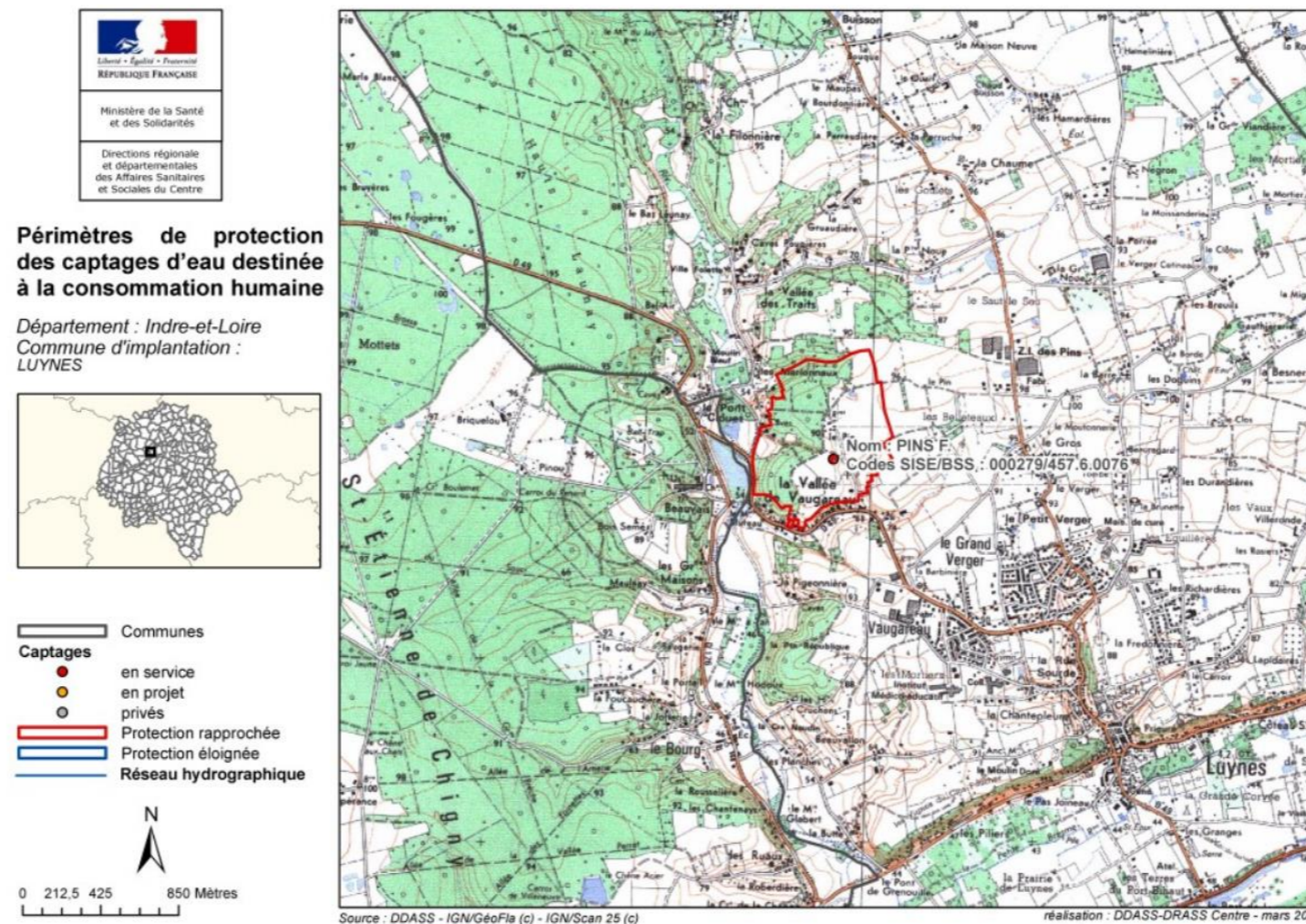
### ❖ Les points de captages

#### Point définition et contexte :

Par captage on entend un ouvrage de prélèvement exploitant une ressource en eau, que ce soit en surface (prise d'eau en rivière) ou dans le sous-sol (forage ou puits atteignant un aquifère). A chaque captage sont assujetties des obligations de protection se concrétisant en premier lieu par des normes de conception

La commune possède un point de captage d'eau potable avec un périmètre de protection associé : le point de captage des Pins. Il est géré par Affermage par Veolia Eau CGE. Ce captage est un forage qui puise les eaux à plus de 100 m de profondeur, du fait de la composition du sol, il bénéficie d'une bonne protection contre les pollutions (cela n'empêche pas que celles-ci peuvent atteindre la nappe). La capacité de ce point de captage est de 160 m<sup>3</sup>/h.

Il n'y a pas d'autres points de captage qui impacte le territoire.



### ❖ Le réseau d'eau potable

La commune de Luynes est desservie en eau potable par le SIVOM de Fondettes, Luynes, Saint-Étienne de Chigny. Ce syndicat intercommunal dessert presque 17 500 habitants. Les données ne sont pas disponibles à l'échelle de la commune, nous nous baserons sur les chiffres du syndicat.

Tout d'abord le rendement du réseau de distribution. Celui-ci avoisine les 80 % et est stable depuis 2008. On peut donc le considérer comme bon.

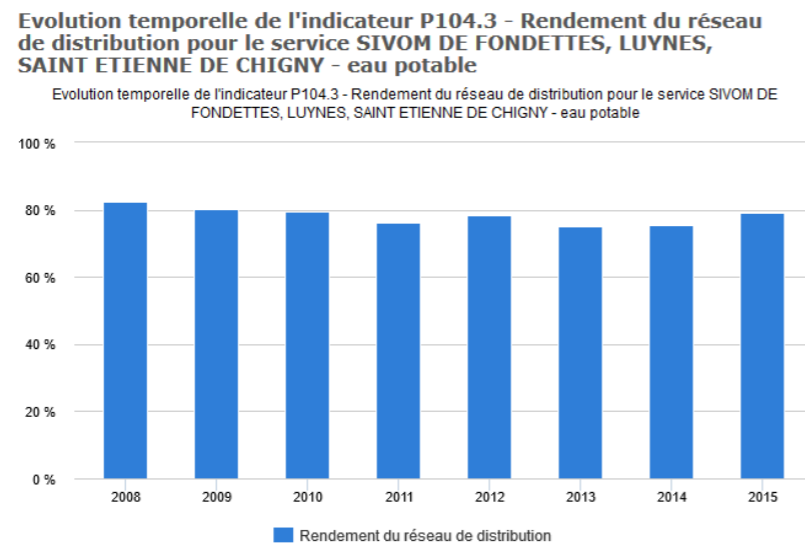


Figure — Rendement du réseau du SIVOM

La qualité de l'eau est de 100 % pour les paramètres bactériologiques (identique aux dix dernières années) et environ 95 % pour les paramètres physico-chimiques. Ce dernier concerne la pollution aux pesticides, nitrate, chrome et bromate c'est-à-dire aux intrants agricoles et à certains rejets industriels. Sur ce point la qualité de l'eau baisse depuis 3 ans.

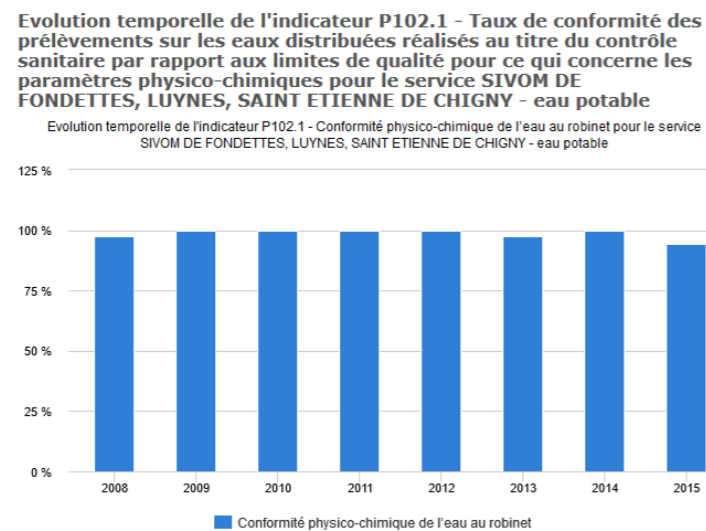


Figure 1 — Taux de conformité des eaux distribuées par rapport aux paramètres physico-chimiques

### ❖ Les besoins futurs en eau potable

D'après le bilan annuel d'autosurveillance de 2018, la charge moyenne organique est de 52 % en entrée de station d'épuration (STEP) pour une capacité nominale de 6 500 Équivalents Habitants (EH). **Il en résulte une capacité organique restante d'environ 3200 EH, largement suffisante en prévision de l'accueil d'environ 250 habitants supplémentaires selon le scénario retenu.** Par ailleurs, le PLU ne prévoit de développement économique important de nature à impacter le fonctionnement de la STEP.

La commune de Luynes est alimentée en eau potable par 3 forages (Cénomaniens et Turoniens) avec plusieurs ouvrages de stockage, implantés sur Fondettes et Luynes. Ces ouvrages alimentent également la commune de St Etienne de Chigny. Par conséquent, il est difficile de disposer de données très précises concernant uniquement la commune de Luynes, sauf le nombre d'abonnés (2 220 en 2017) et le volume vendu (244 569 m<sup>3</sup> en 2017). Notons que la production moyenne en 2017 correspond à environ 40 % de la capacité de production et de la capacité autorisée au niveau des forages concernés. Il en résulte une marge d'environ 60 % alors même que :

- La croissance démographique annuelle moyenne prévue au PLU n'est que de 0,39 % sur 10 ans avec une croissance globale de population qui n'excèdera pas 5 % de la population actuelle
- Le PLU ne prévoit de développement économique significatif de nature à impacter la demande en eau potable

**À ce titre, nous pouvons conclure que la disponibilité en eaux brutes est a priori suffisante pour faire face au développement projeté.**

## L'assainissement des eaux usées

### ❖ L'assainissement collectif

#### Point définition et contexte :

L'assainissement collectif est constitué de grandes canalisations de collectes des eaux usées qui sont acheminées de manière gravitaire vers une station d'épuration. Parfois, des stations de relevage sont nécessaires.

Inaugurée le 7 octobre 2017, la nouvelle station d'épuration de Luynes « la Serre » est un nouveau procédé de traitement des Eaux usées. Elle permet de desservir 6500 EH (Équivalent Habitant).

La « Serre » fonctionne comme suit :

- Les usées passent par un tamis afin d'éliminer les gros déchets
- Les eaux passent ensuite dans bacs où sont plantés des plantes résistantes à l'eau et qui abritent une flore bactérienne. Cette dernière va servir à épurer l'eau
- L'eau est ensuite mise à décanter afin de soutire les boues et d'envoyer l'eau traitées vers la Loire
- Les boues sont ensuite transférées vers une usine de compostage

. Outre le fait que le système prévoit de bons résultats de rejet (cf. schéma ci-dessous), la conception permet une approche pédagogique (panneau, promontoire extérieur...), mais aussi d'installer un équipement public, qui est habituellement éloigné des habitations, dans la ville.

#### QUALITÉ DE REJET GARANTIE – CONCENTRATION DANS 1 LITRE PAR TEMPS SEC



Figure — Extrait de la plaquette de présentation de La Serre



De plus, c'est un support de biodiversité, car elle abrite 25 variétés de plantes et de nombreuses bactéries, vers et escargots pour le traitement de l'eau. C'est donc un micro système en vase-clos qui permet d'effectuer le traitement des eaux usées.



Figure - Terrasse surélevée pour voir l'intérieur des serres



Figure - Les serres et le parking en pleine herbe

### ❖ L'assainissement non collectif

#### Point définition et contexte :

Le réseau collectif d'assainissement concerne une grande partie de la commune de Luynes, néanmoins, un certain nombre d'habitations ne seront jamais raccordables au réseau collectif, ou le seront à long terme. Cette population traitera ses eaux usées par des techniques d'assainissement autonome pour répondre à des besoins de salubrité publique et à la protection de notre environnement. L'assainissement non collectif c'est le fait de traiter les eaux usées d'une habitation sur la propriété de celle-ci.

Afin d'être conforme à la législation et d'éviter des pollutions dues à des rejets non contrôlés, l'agglomération de Tour(s) Plus a adopté en 2017, un règlement de fonctionnement de l'assainissement non collectif (ANC). Ce règlement permet aux propriétaires ou porteurs de projet de connaître les démarches à faire lors de l'installation d'un dispositif d'ANC, mais aussi de connaître leurs obligations en cas de vente, travaux... Tours Métropole Val de Loire a repris la gestion des dispositifs d'ANC.

Le SPANC opère des contrôles de conformité des installations et des contrôles périodiques, un rapport annuel est réalisé chaque année et remis à la commune. Pour la commune de Luynes, le rapport de 2017 montre :

- Sur les 321 installations recensées 312 ont été contrôlées
- 62 % des contrôlées sont conformes, 22 % sont non conformes mais ne présentent pas de risques sanitaire ou environnementale et 13 % sont non conformes mais avec un risque sanitaire ou pour l'environnement.
- 9 installations 3 % n'ont pas été contrôlés et 26 contrôles sont à effectuer en 2018 (fonctionnement, contrôle de diagnostic, demande...)

Le tableau ci-dessous reprend la nouvelle nomenclature des jugements suite aux contrôles :

Evaluation du fonctionnement	Commentaire	Obligation
Absence de défaut	Fonctionnement respectant la réglementation et assurant une protection satisfaisante de l'environnement.	Maintenir l'installation en bon état de fonctionnement et assurer un entretien régulier.
Installation nécessitant des recommandations de travaux	Fonctionnement aléatoire de l'installation nécessitant certaines adaptations pour permettre une protection satisfaisante de l'environnement.	Vous devez mettre en bon état de fonctionnement votre installation et/ou améliorer l'entretien des ouvrages (pas de délai).
Installation non conforme sans danger pour la santé des personnes (DSP) et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement (RAPE)	Fonctionnement aléatoire de l'installation nécessitant des travaux pour permettre une protection satisfaisante de l'environnement.	Vous devez procéder aux travaux nécessaires prescrits par le SPANC (pas de délai, sauf en cas de vente : délai 1 an).
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (DSP) et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement (RAPE)	Installation ne respectant pas la réglementation et constituant une nuisance pour l'environnement et/ou un risque sanitaire.	Vous devez procéder à la réhabilitation totale ou partielle du système d'assainissement dans un délai de 4 ans (sauf en cas de vente : délai 1 an).
Absence d'installation	L'habitation doit être équipée d'une installation d'ANC conforme à la réglementation en vigueur	Vous devez procéder à la réhabilitation complète du système d'assainissement dans un délai de 1 an.

#### ❖ *Les besoins en assainissement collectif*

D'après le bilan annuel d'autosurveillance de 2018, la charge moyenne organique est de 52 % en entrée de station d'épuration (STEP) pour une capacité nominale de 6 500 Équivalents Habitants (EH). Il en résulte une capacité organique restante d'environ 3200 EH, largement suffisante en prévision de l'accueil d'environ 250 habitants supplémentaires selon le scénario retenu. Par ailleurs, le PLU ne prévoit pas de développement économique important de nature à impacter le fonctionnement de la STEP.



## La gestion des déchets

### Point définition et contexte

Selon la loi du 15 juillet 1975, est considéré comme constituant un déchet : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon » (article L.541-1-1 du Code de l'environnement).

La gestion des déchets est une compétence intercommunale, ils sont donc gérés par Tours Métropole Val de Loire. Il est donc difficile d'évaluer avec les chiffres d'une agglomération l'efficacité du service sur une commune.

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont collectées en porte-à-porte chaque vendredi matin. Il en est de même pour les recyclables cartons et plastiques (le mardi et mercredi matin). Le verre quant à lui est récolté via des points d'apport volontaire (9 bacs sur la commune).

Pour les encombrants soit l'apport se fait directement en déchetteries, les deux les plus proches sont celles de Fondettes et de Pernay, soit il y a une collecte sur rendez-vous. Pour la collecte sur rendez-vous, cela ne concerne que les gros encombrants des particuliers.

Pour les déchets verts, il faut qu'ils soient compostés et fagotés (composteur et fagot mis à disposition gratuitement) avant d'être ramassés. Un calendrier annuel des jours de collecte est fixé, deux fois par mois en hiver et tous les mardis matins de mars à novembre.



Figure 2 Point de collecte du Verre en zone pavillonnaire — Rue René Descartes

# JOURS de collecte



Pensez à sortir les bacs d'ordures ménagères la veille au soir

